

**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

Mercredi (matin) 27 janvier 2016

Direction de l'instruction publique

35 2015.RRGR.884 Postulat 230-2015 PS-JS-PSA (Gasser, Bévillard) Plus de professionnalisme dans les commissions scolaires

N° de l'intervention: 230-2015
Type d'intervention: Postulat
Déposée le: 07.09.2015
Déposée par: PS-JS-PSA (Gasser, Bévillard)
(porte-parole)
Les Verts (Amstutz, Corgémont)
Cosignataires: 0
Urgence: refusée le 10.09.2015
N° d'ACE: 1500/2015 du 9 décembre 2015
Direction: INS

Plus de professionnalisme dans les commissions scolaires

Le Conseil-exécutif est chargé de proposer aux membres des commissions scolaires une formation adéquate pour mieux comprendre leur rôle et leurs compétences par l'inspection scolaire.

Développement :

Les communes jouent un rôle prépondérant dans l'organisation de la scolarité obligatoire. Dans notre système politique, la plupart des commissions scolaires sont le résultat d'élections (politiques). Cela signifie que les membres élus ne sont pas forcément des spécialistes du domaine scolaire, à l'instar des députés ! Si dans la majorité des cas ce système fonctionne bien, il y a malheureusement certaines exceptions. Force est de constater que certaines commissions privilégient les intérêts personnels au détriment du bien-être de l'école.

Un exemple récent de dysfonctionnement : comment comprendre qu'une commission choisisse une nouvelle direction, en privilégiant deux personnes non formées aux tâches de direction, et en rejetant la candidature d'un autre enseignant qui arrive au terme de la formation romande des directeurs (Fordif). A priori, cette situation ne semble pas choquante. Mais si l'on ajoute que la nouvelle direction est immédiatement nommée avec un engagement à durée indéterminée, qui plus est avec une dédite de six mois, c'est pour le moins étonnant. A titre informatif, sachez que les cadres de la Direction de l'instruction publique ont, en principe, un délai de résiliation de trois mois... comme presque tout le monde ! A l'inverse, cette même commission n'avait pas jugé utile d'annoncer une réorganisation en vue de la fusion communale à venir. Suite aux nombreux problèmes organisationnels rencontrés par cette nouvelle entité scolaire, une nouvelle commission a vu le jour... qui n'a pas reconduit l'ancien duo directorial dans ses fonctions.

Cet exemple illustre malheureusement les dérives possibles de notre système de milice. Loin de moi l'idée de changer le système ; par contre, je suis convaincu qu'il est possible de l'améliorer sans grands investissements. Je propose que la Direction de l'instruction publique mette sur pied un concept d'information pour les membres des commissions scolaires, que les inspecteurs se chargeront de proposer en premier lieu aux membres dirigeants des commissions, mais aussi à tous leurs membres. Cette démarche présente un deuxième avantage : l'inspection scolaire se fait directement connaître par les commissions et peut ainsi certainement faciliter les contacts. Les inspections seront à même de choisir combien de séances, et à quels intervalles celles-ci sont proposées. A mon sens, une rencontre en début de législature, suivie d'une séance annuelle pour présenter les nouveautés, serait très profitable. La seule publication de directives et de lois sur le site de la Direction de l'instruction publique est fort appréciable, mais insuffisante à mes yeux.

Réponse du Conseil-exécutif

Depuis la révision partielle de la loi sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210) en 2008, les commissions scolaires sont responsables de la conduite stratégique et politique des établissements de la scolarité obligatoire. Elles veillent à l'ancrage des écoles dans les communes, s'assurent que tout enfant accomplisse sa scolarité obligatoire, sont responsables de la conduite de la direction d'école et veillent à ce que le développement et l'assurance de la qualité soient garantis. Mise à part l'application du droit fondamental de chaque enfant à accéder à l'enseignement, elles n'assument plus de tâches opérationnelles.

Dans le postulat « Plus de professionnalisme dans les commissions scolaires », il est demandé au Conseil-exécutif de proposer une formation aux membres des commissions scolaires afin que ceux-ci aient une meilleure compréhension de leur rôle et de leurs compétences. Des lacunes du système de milice y sont relevées, avant tout en ce qui concerne la gestion des ressources humaines.

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance sur l'école obligatoire (OEO ; RSB 432.211.1), l'Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, de conseil et de l'orientation (OECO) veille à la formation et à la formation continue des membres des commissions scolaires. A cette fin, il a conclu une convention de prestations avec la Verband Schulbehörden Bern (VSB). Diverses offres de formation continue sont ainsi à la disposition des membres des autorités communales et scolaires de la partie germanophone du canton. Actuellement, des cours sont organisés sur les finances scolaires, la communication, les écoles à journée continue et la planification de l'espace scolaire.

Pour les membres des commissions scolaires francophones, une séance de formation continue est en cours de préparation et devrait avoir lieu au printemps 2016.

L'activité fondamentale de formation des inspections scolaires continue d'être assurée. Elle comprend l'initiation des nouveaux présidents et présidentes des commissions scolaires, l'organisation de cours d'introduction destinés aux nouveaux membres des commissions scolaires ainsi que la tenue de séances d'information à l'intention des commissions scolaires et des directions d'école.

Afin d'aider les membres des commissions scolaires à clarifier leurs compétences, la Direction de l'instruction publique met en outre à leur disposition un guide de mise en œuvre, un diagramme des fonctions et des indications concernant ledit diagramme : www.erz.be.ch/erz/fr/index/kindergarten_volksschule/kindergarten_volksschule/schulkommissionenundgemeinden/schulkommissionen/dokumente.html.

Le Conseil-exécutif estime que les offres disponibles sont suffisantes pour satisfaire à la demande formulée dans le présent postulat.

Proposition du Conseil-exécutif :

Adoption et classement

Le président. Wir kommen zu Traktandum 35, Postulat Gasser «Mehr Professionalität in den Schulkommissionen». Der Regierungsrat ist bereit, das Postulat anzunehmen und will es gleichzeitig abschreiben. Der Postulant ist mit dem Antrag einverstanden. Ist der Antrag auf Annahme und gleichzeitige Abschreibung bestritten? – Das ist nicht der Fall. Dann stimmen wir darüber ab. Wer das Postulat der SP annehmen und gleichzeitig abschreiben will, stimmt ja, wer dies ablehnt, stimmt nein.

Vote

Décision du Grand Conseil :

Adoption et classement

Oui	111
Non	11
Abstentions	1

Le président. Sie haben das Postulat angenommen und gleichzeitig abgeschrieben.